

Direction de l'Aménagement et
du développement de la Ville
CGi

<p style="text-align: center;">CONVENTION D'OBJECTIFS RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE ET AU FINANCEMENT EN INVESTISSEMENT DU PROJET QUARTIER FERTILE</p>

ENTRE

La Commune de LENS, sise 17 bis Place Jean Jaurès 62307 LENS, représentée par son Maire, Monsieur Sylvain ROBERT, en exécution d'une délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2023,

Ci-après désignée par les termes, « **la Ville** » d'une part,

ET

L'association Les Anges Gardins, représentée par Monsieur Dominique HAYS, Directeur, 31 place de la République, 62750 LOOS-EN-GOHELLE,

Ci-après désigné(e) par les termes, « **l'Association** » d'autre part,

Préambule :

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, promulguée le 21 février 2014, a fixé le nouveau cadre de la politique de la ville ainsi que les objectifs et les moyens du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU).

Sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin (CALL), le NPNRU concerne respectivement la Cité du 12/14 à Lens au titre du NPNRU d'intérêt national et les Quartiers République / Cité 4 d'Avion et Vent de Bise / Lebas à Liévin au titre du NPNRU d'intérêt régional.

Le projet NPNRU a fait l'objet d'une convention signée en mai 2021. Il prévoit une rénovation en profondeur pour rendre les quartiers plus attractifs et répondant mieux aux besoins de la population.

Sur la Cité du 12/14, plus de 200 logements locatifs sociaux appartenant aux bailleurs ont été démolis. La question du devenir des fonciers libérés par ces démolitions s'est posée dans le cadre des réflexions initiales, avec l'idée de dédier ces emprises, de façon pérenne ou transitoire, à de l'agriculture urbaine.

Le 24 janvier 2020, l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) a lancé un appel à projets visant à favoriser l'émergence de projets d'agriculture urbaine dans les quartiers en renouvellement urbain, sous l'intitulé « Quartiers fertiles ». Il s'inscrit dans la philosophie d'une part du renouvellement urbain de la Cité du 12/14 porté par la Municipalité et d'autre part du Système Alimentaire Territorial Durable (SATD) approuvé par la CALL par délibération du 25 avril 2019. La Communauté d'agglomération de Lens-Liévin a donc déposé un dossier, co-écrit avec l'association les Anges Gardins, pour un projet qui se déploie sur les 3 quartiers du territoire, lequel est lauréat de l'AMI. Une subvention de 1 226 004 € a été allouée au projet dans le cadre de l'AMI ANRU, couvrant des dépenses d'études prévisionnelles, d'investissement pour la réalisation des aménagements liés au projet, puis de fonctionnement (personnel / exploitation des sites). Au-delà, le projet a également été désigné lauréat de l'AMI « réserve de performance » lancé par la Région Hauts de France, laquelle a alloué une subvention de 744 840 € au projet.

La présente convention porte sur le projet de quartier fertile Cité du 12/14 Ville de Lens. Elle détermine les objectifs auxquels les Anges Gardins doivent répondre en contrepartie de la subvention qui leur est allouée par la Ville ainsi que les modalités de versement de cette dernière.

Article 1^{er} : Localisation du projet

Maisons et Cités a mis à disposition de l'association des parcelles situées sur les rues Galilée et de la Bourdonnais.



Article 2 : Description et objectif du projet :

La démarche d'agriculture urbaine a émergé dès le protocole de préfiguration ANRU, pour développer une activité soutenant l'insertion, la lutte contre la précarité, les circuits-courts, la pédagogie et la sensibilisation de la population. Les Anges Gardins ont pour projet de mettre en place un archipel nourricier sur le territoire qui poursuit 3 principales finalités :

- Renforcement de la protection alimentaire du territoire, particulièrement en direction des personnes en précarité et difficultés sociales ;

- Prévention des changements climatiques et de leurs impacts sur la qualité de vie et les modes d'intervention sur les sites de production ;
- Création d'emplois inclusifs liés aux activités de production et d'écologisation des pratiques de production.

Plus spécifiquement sur le secteur de la Bourdonnais, le projet des Anges Gardins se décline comme suit :

Sur un site fortement dégradé et dont la destination peut évoluer, vont être créées les conditions d'un pôle de référence national de production alimentaire propre aux contextes pédologiques sensibles. Les objectifs sur ce secteur sont d'acquérir des données à valider scientifiquement sur la culture en sols dégradés, afin de trouver les moyens d'y produire de l'alimentation de qualité sans high tech. Ce domaine est peu investi par la recherche. Les données permettront d'imaginer comment et dans quelle temporalité il est possible de renforcer la protection alimentaire des territoires à fort passé industriel. Pour cela, l'association renoncera à la labellisation Agriculture Biologique des terrains (puisque celle-ci impose une culture en pleine terre et un contact avec le sol, rendue ici impossible au regard des résidus révélés par les études de sols) mais s'efforcera de conserver toutes les pratiques de l'agriculture biologique.

Cette démarche alliée à d'autres initiatives proches établira de nouveaux horizons possibles pour les populations résidentes des territoires post industriels. Le projet souscrira à une démarche in vivo en situation réelle destinée aux habitants pratiquant l'autoproduction accompagnée dans des conditions saines.

Le démonstrateur :

Le démonstrateur comprend des espaces de production expérimentale et un bâtiment (permettant d'accueillir les publics pour réunions, formations et conférences). Les travaux projetés devront être réalisés après obtention des autorisations d'urbanisme. Un espace de renaturation est envisagé. La faune et la flore spontanées seront répertoriées et leur évolution documentée.

Le jardin coopératif :

La zone d'autoproduction accompagnée comprend un espace pédagogique où les habitants, les scolaires, etc. peuvent être formés aux techniques de culture respectueuses de l'environnement et tenant compte des résidus dans le sol des activités industrielles. Suite à cette initiation, ceux-ci sont plus à même d'investir l'espace et de le mettre en production.

Pour développer ce projet, l'association s'appuiera et organisera des temps de concertation avec les habitants, les bailleurs, les écoles, le foyer de personnes âgées, le centre socio-culturel et autres associations locales.

Article 3 : Suivi de la convention

Par la présente convention, l'Association s'engage à mettre en œuvre sous sa responsabilité le projet explicité à l'article 2. Les objectifs principaux sont les suivants :

- Accompagnement des habitants aux bonnes pratiques de culture accessible aux foyers modestes ;
- Créations d'emplois en insertion ;
- Expérimenter la culture sur sols fortement dégradés ;

- Mise en place d'animations au profit des habitants en lien avec les associations et les équipes municipales.

L'association tiendra informée la Ville des modifications et évolutions du projet. Plusieurs instances de suivi du projet seront mises en place.

- Un comité de pilotage (COPIL) quartiers fertiles mis en œuvre par la CALL,

Coût de l'investissement TTC

Achat de matières premières et d'animaux indispensables à l'activité agricole (Semence paillage, compost, substrat...)	24 250 €
Aménagement du site d'agriculture urbaine (préparation des sols, réseaux d'eau et d'électricité, installation d'un système d'arrosage, divers aménagements de surface, etc.)	40 000 €
Achat et installation de superstructures légères et de mobiliers liés à l'exploitation et à l'animation du site (Locaux de stockage, composteurs, hangars, serres, divers mobiliers...)	30 000 €
Construction ou rénovation d'équipements recevant du public ou des activités productives	375 000 €
Achat de matériel indispensable à l'exploitation et à l'animation du site (Machine-outil, engin, véhicule...)	0 €
Acquisition du foncier	0 €
Travaux de dépollution	35 000 €
Autres investissements relatifs à l'exploitation	0 €
Autres dépenses : accompagnement animation etc.	9 500 €
Total :	513 750 €

- L'association organisera à minima une fois par an un COPIL quartier fertile Cité du 12/14 en présence de la Ville. Lors de cette instance l'association sera tenue d'informer de l'avancement du projet et toute modification substantielle de celui-ci : emprises concernées, objectifs, principaux éléments programmatiques, évolution substantielle du calendrier opérationnel.

Article 4 : Montant de la subvention

Le montant de la subvention s'élève à 50 000€, soit un taux de participation de 9.73% sur une dépense subventionnée estimée à 513 750€ sur le territoire de la Cité du 12/14.

Article 5 : Modalités et conditions de versement de la subvention

Le montant fixé à l'article 4 ci-dessus sera versé à l'association Les Anges Gardins par la ville en trois versements :

- 1^{er} acompte de 40 % à la signature de la présente convention, sous réserve de présentation du projet actualisé et d'un calendrier opérationnel et financier,
- Deux acomptes intermédiaires pouvant aller jusqu'à 80 % du montant total de la subvention. Ces acomptes seront versés sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses acquittées précisant les montants par nature de dépenses TTC de l'opération subventionnée « certifié sincère et exacte ». Le

tableau récapitulatif devra être présenté sous la forme du tableau repris à l'article ci-dessus.

- 20 % au solde, à la fin des dépenses d'investissement et sur présentation d'une demande de versement.

Le versement sera effectué sur le compte bancaire ouvert au nom des Anges Gardins, à chaque demande de versement l'Association devra fournir un RIB.

Si la dépense réelle de l'opération s'avère inférieure au montant de la dépense subventionnable, la subvention sera révisée sur la base du taux de participation de la Ville. Si la dépense réelle est supérieure à la dépense subventionnable, la subvention restera égale au montant prévu à l'article 4.

Article 6 – Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les Parties et est conclue pour toute la durée des investissements envisagés. La convention se clôturera au plus tard à la fin de la mise à disposition des terrains consentie par Maisons & Cités.

Calendrier prévisionnel de l'opération Quartier fertile - Cité du 12/14

Secteur d'intervention	Année 2024				Année 2025				Année 2026			
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
Espaces d'autoproduction accompagnée												
Démonstrateur												

Article 7 – Contreparties en termes de communication

L'Association s'engage à faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias. Les financements accordés doivent être portés obligatoirement à la connaissance des bénéficiaires et du grand public.

Tous les documents de promotion et de communication doivent porter le logo-type de la Ville de Lens (affiches, flyers, programmes, site internet ...) et la mention « avec le soutien de la Ville de Lens » pour les diverses publications, dossiers de presse, communiqué de presse, documents audiovisuels.

Article 8 – Avenant

Toute modification des conditions d'exécution ou des modalités de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant à la convention.

Article 9 – Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'Association.

Par ailleurs, la Ville se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas d'irrespect de l'une des clauses de la présente convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la Ville par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans préavis en cas de faute lourde. Ce non-respect entrainera l'annulation de tout ou partie de l'engagement financier pris par la Ville et la rétrocession des fonds correspondants par l'association.

Article 10 –Règlement des litiges

Pour tous les litiges pouvant survenir dans l'interprétation ou l'application des clauses de la présente convention, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable avant tout recours à la juridiction compétente.

Fait à Lens, le
POUR LA VILLE DE LENS
Pour le Maire
L'Adjoint délégué

POUR L'ASSOCIATION
Le Directeur,